

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

-----  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**STATIONNEMENT INTERDIT PARKING ESPACE BERTRAND, RUE DU DR GAUDENS**  
**INTERCLASSES EN 1**

### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

Vu, la demande en date du 08 avril 2026, de Mme Karine GONZALES, membre de l'Interclasse en 1 – demeurant au 21, Cours des Amphores – 69480 Anse, afin d'organiser leur Brocante annuelle, le dimanche 7 juin 2026,

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident ou perturbation pendant cette manifestation, il y a lieu de régler le stationnement,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

**Du vendredi 05 juin 2026 à 20h00, au lundi 08 juin 2026 à 06h00**, la Rue du Dr Gaudens (étroite et à sens unique) permettant d'accéder à l'espace Bertrand, sera interdite au stationnement afin d'être libre de toute intervention d'urgence, ainsi que le petit parking à hauteur de l'espace Bertrand, afin d'être réservé aux organisateurs de la manifestation mentionnée ci-dessus.

#### **Article 2 :**

**L'application de la zone réglementée est temporairement suspendue.**

#### **Article 3 :**

**Une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **48h00 avant la manifestation, par les services techniques de la mairie (Responsable ST : 06.19.37.04.46).**

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

#### **Article 4 :**

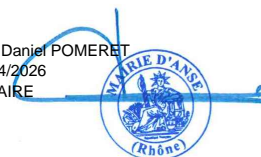
Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal du stationnement, la chaussée et les trottoirs devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et les organisateurs de l'Interclasse en 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET.

Signé par : Daniel POMERET  
Date : 16/04/2026  
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.